



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Sécurisation du puits des
Sénès – Création d'une
servitude de passage de
canalisation enterrée*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre du périmètre de protection immédiate du puits des Sénès, une délibération a été prise en date du 28 avril 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 147, appartenant à Madame MATTEODO et pour le principe de création d'une servitude de passage de canalisation enterrée pour l'évacuation des eaux de pluie en aval de ce périmètre.

Il convient d'entériner le tracé de cette servitude au profit de la ville de Sollies-Pont (voir plan annexé).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article R.1321-13-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 et le 25 juin 2015 ;

VU la délibération en date du 28 avril 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 147, appartenant à Madame MATTEODO et à la création d'une servitude de passage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de créer d'un commun accord, une servitude de passage pour une canalisation enterrée, grevant la parcelle cadastrée section AL 147, appartenant à madame MATTEODO au profit de la commune de Solliès-Pont,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

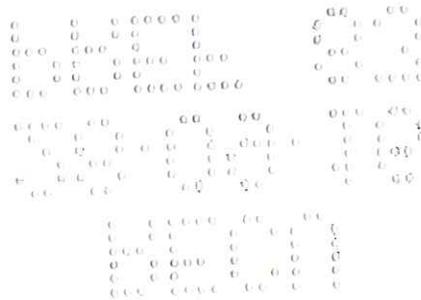
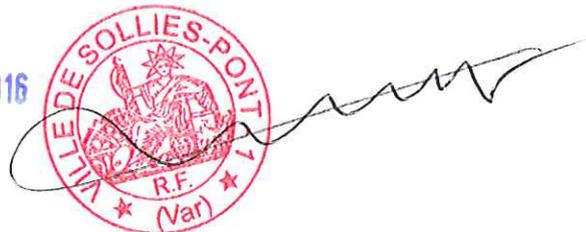
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTTE** le tracé de cette servitude comme indiqué sur le plan annexé ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette servitude de passage pour canalisation enterrée.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **28 SEP. 2016**
et publication ou notification du **29 SEP. 2016**



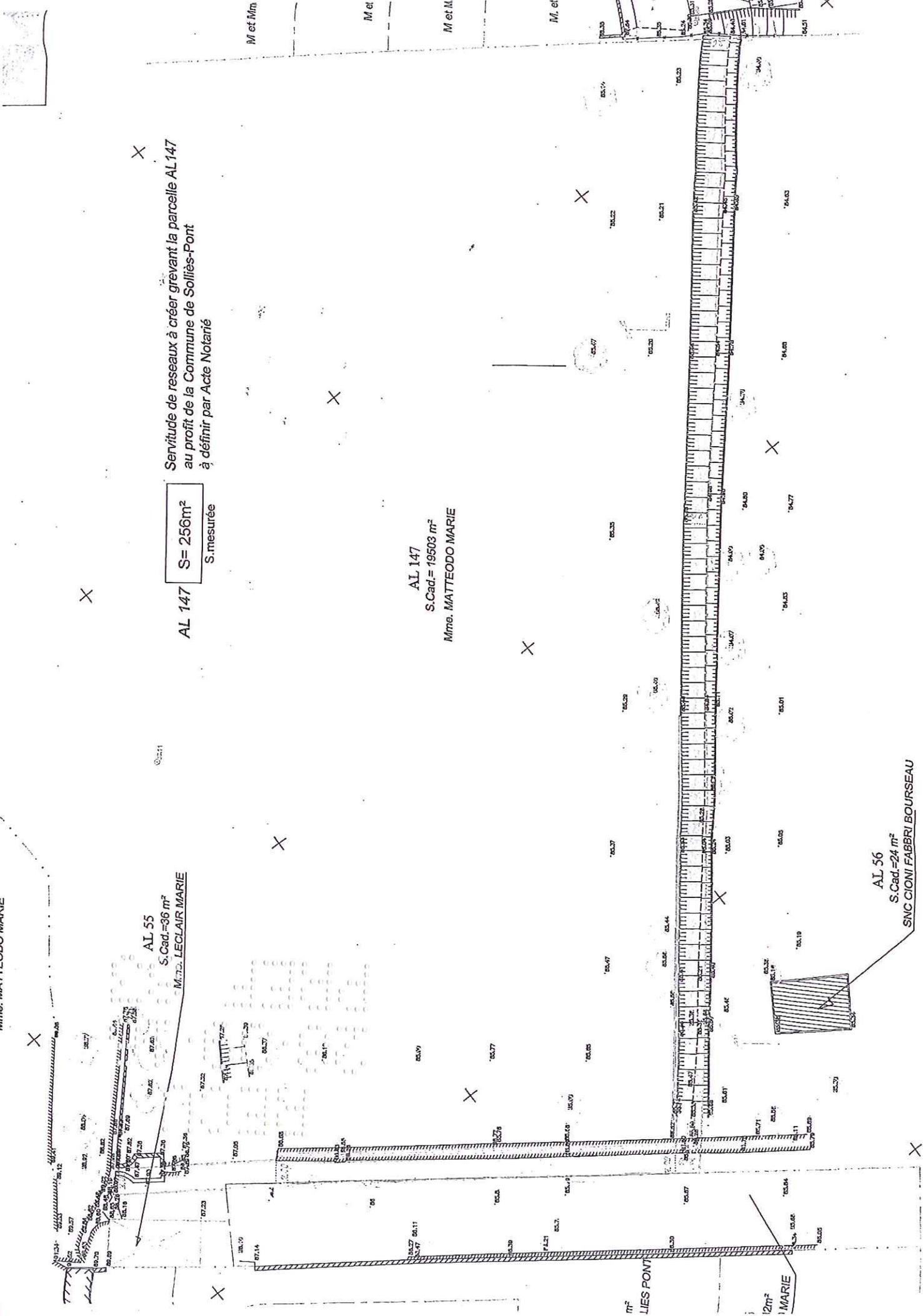
Servitude de reseaux à créer grevant la parcelle AL 147 au profit de la Commune de Solliès-Pont à définir par Acte Notarié

AL 147 S = 256m² S. mesurée

AL 147 S. Cad. = 19503 m² Mme. MATTEODO MARIE

AL 55 S. Cad. = 36 m² M. T. D. LECLAIR MARIE

AL 56 S. Cad. = 24 m² SNC CIONI FABRI BOURSEAU



m² LIES PONT

12m² MARIE

